

Décision 22-2024

Sollicitation du Département du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2024- installation de cédez de passage rue BANCEL

Le Maire de Fresnes Sur Escaut,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 portant sur la délégation générale au Maire pour la durée de son mandat, et notamment le 25° :

"De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. Étant à préciser que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable."

Considérant que la commune porte le projet d'installer des « cédez-le-passage » rue BANCEL afin de maîtriser la vitesse et de favoriser la conduite apaisée.

Décide

Article 1er : de solliciter un financement au titre des amendes de police à hauteur de 3662.10€ soit 75% du montant HT de l'opération estimée à 4882.80€.

Article 2 : d'arrêter le plan de financement tel que ci-dessous :

Dépenses	Recettes
coût : 4882.80€ HT	Commune : 1 220.70€
TVA : 976.56€	FCTVA : 961.13€
	Amendes de police : 3662.10€ HT
TOTAL TTC : 5859.36€	TOTAL TTC : 5 859.36€

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget.

Fait à Fresnes Sur Escaut, le 28.03.2024

Mme le Maire,
Valérie FORNIES



Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tél : 03 27 28 51 51

mairie@fresnes-sur-escaut.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR

VU LE DGS